

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-259
PERSONNEL
RECOURS AU DISPOSITIF DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
ANNÉES SCOLAIRES 2024/2025 ET 2025/2026
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
M. Pierre **CASTE**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles **PICARD**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André **BOYÉ**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34297-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : F5 87 AB A6 89 14 04 21 63 AE 19 AF 5D 16 80 7F
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459292>

Mis en œuvre dans le secteur privé depuis fort longtemps, le contrat d'apprentissage a fait son entrée dans la Fonction Publique avec la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 qui a autorisé son expérimentation, puis la Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 est venue pérenniser le dispositif.

Aujourd'hui, c'est l'article 73 de la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fait référence dans le secteur public.

L'apprentissage est pratiquement ouvert à tous les métiers et aux diplômes allant du Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) jusqu'au diplôme d'ingénieur, permettant ainsi de couvrir une large palette de métiers existants au sein des Collectivités Territoriales.

Pour ces dernières, il est un formidable levier qui permet de dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elle a besoin.

L'apprentissage présente également un intérêt pour les jeunes accueillis puisqu'il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ainsi, l'apprentissage offre, au travers d'un travail effectif rémunéré et de l'encadrement d'un maître d'apprentissage, une opportunité pour leur insertion dans la vie active.

La Commune de Martigues, par délibération n° 23-300 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, a approuvé le recours au dispositif des contrats d'apprentissage au sein de la Collectivité et la conclusion de 8 nouveaux contrats d'apprentissage entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 juillet 2025.

Pour les contrats signés depuis le 1^{er} janvier 2022, les frais de formation sont pris en charge à 100 % par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), dans la limite de montants maximaux établis pour chaque diplôme. A cette fin, ce dernier bénéficie de nouvelles recettes, provenant d'une cotisation spéciale à l'apprentissage fixée au maximum à 0,1% de la masse salariale des collectivités.

Au regard des intentions de recrutement des collectivités territoriales très supérieures au budget CNFPT alloué à cette prise en charge, ce dernier a mis en place un recensement annuel des intentions de recrutement d'apprentis par les collectivités, et a établi des critères de sélection des contrats d'apprentissage pour lesquels il pourra délivrer un accord de financement.

Seuls pourront être financés les contrats d'apprentissage qui ciblent strictement les diplômes inscrits au référentiel des diplômes corrélés à un répertoire de 44 métiers considérés en tension, répertoire construit sur la base de travaux du CNFPT et des associations d'élus.

Pour l'année 2024, le CNFPT n'a accordé à la collectivité le financement des frais de formation que pour 9 nouveaux contrats correspondant à des métiers en tension, les frais de formation des contrats au-delà du 9ème ou ne ciblant pas un métier en tension figurant dans la liste étant 100% à la charge de la Collectivité.

Un 1^{er} contrat a déjà été conclu en janvier 2024 sur le quota financé par le CNFPT dans le cadre de la délibération n° 23-300 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023. Aujourd'hui, la Commune se propose de conclure 8 nouveaux contrats d'apprentissage pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, dont 3 contrats ne bénéficieront pas de financement du CNFPT car ils ne ciblent pas un métier en tension recensé.

Conformément à l'article D. 6222-26 du Code du Travail, l'apprenti perçoit un salaire brut mensuel dont le montant est déterminé en pourcentage du SMIC et varie selon son âge, son ancienneté dans le contrat, et l'avancement dans son cursus de formation. Ce salaire est déterminé pour chaque année d'apprentissage selon le tableau suivant :

	De 16 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et +
1^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2^{ème} année	39 %	51 %	61 %	100 %
3^{ème} année	55 %	67 %	78 %	100 %

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 6211-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux Centres de Formation des Apprentis des frais de formation des apprentis employés par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Délibération n° 23-300 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation du recours au dispositif de contrats d'apprentissage au sein de la Collectivité pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 et la conclusion de 8 contrats d'apprentissage,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver à nouveau le recours au dispositif des contrats d'apprentissage au sein de la Collectivité,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à conclure 8 nouveaux contrats d'apprentissage entre le 30 septembre 2024 et le 31 juillet 2026, conformément au tableau suivant :**

SERVICE	NB DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DU CONTRAT	DATES DU CONTRAT
DEC - Manifestations	1	Bachelor - Communication	24 mois	du 01/10/24 au 30/09/26
Jeunesse	1	Bachelor - Chef de projet Evènementiel	10 mois	du 01/10/24 au 31/07/25
Patrimoine / Bâtiments / Festivités La Couronne	1	2 ^{ème} année Brevet Professionnel Peintre Applicateur Revêtement	10 mois	du 01/10/24 au 31/07/25
DSPT Coordination Administrative et PEAD	1	BTS - Support à l'Action Managériale	22 mois	du 01/10/24 au 31/07/26
Petite Enfance MAC La Couronne	1	DE - Auxiliaire de Puériculture	15 mois	du 30/09/24 au 31/12/25
Petite Enfance MAC Malou	1	DE - Auxiliaire de Puériculture	15 mois	du 30/09/24 au 31/12/25
Moyens Généraux	1	BTS - Support à l'Action Managériale	22 mois	du 01/10/24 au 31/07/26
Habitat Logement	1	BTS - Support à l'Action Managériale	22 mois	du 01/10/24 au 31/07/26
TOTAL	8			

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA).**

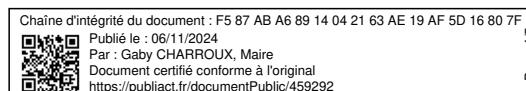
Les incidences budgétaires seront constatées en dépenses et en recettes au Budget de la Commune : Fonctions diverses et Natures diverses.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.



Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34297-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : F5 87 AB A6 89 14 04 21 63 AE 19 AF 5D 16 80 7F
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459292>

Page 5/5